

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 décembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014

2014 DDEEES 1226 Fête à Neuneu sur la pelouse de la Muette (16 e) – contrat de transaction relatif à l'annulation de la redevance de l'édition 2013 (100.000 euros).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 décembre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris demande au Conseil de Paris d'approuver le contrat de transaction entre la Ville de Paris et le Comité de Promotion de la Fête Foraine Française, représenté par son président, M. Francky FRECHON portant sur la renonciation de la Ville de Paris à percevoir la redevance forfaitaire due pour l'occupation du domaine public au titre de l'exercice 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement, en date du 1^{er} décembre 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le contrat de transaction, dont le projet est joint en annexe à la présente délibération, est approuvé.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer le contrat de transaction joint en annexe. Les parties conviennent que la somme de 100 000 euros due par le Comité de promotion de la fête foraine française est annulée en application du présent contrat de transaction.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur la nature 673 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2014 ou suivants.